



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le trail nocturne de Noël est organisée par la **Ville de Valence**, représentée par **Jean Philippe THOMAS**, Directeur des services Sports, Culture, Evénementiels et Vie Associative.

Le **Valence Triathlon**, représenté par **Joseph KERDO**, intervient en tant que partenaire sportif et support technique.

Ville de Valence :

Courriel : jean-philippe.thomas@mairie-valence.fr

Adresse : Direction SCEVA ; 1, place Louis le Cardonnel, 1^{er} étage, 26 000 VALENCE

Téléphone : 04 75 79 23 65

Valence Triathlon :

Site internet : www.valence-triathlon.com

Courriel : contact@valence-triathlon.com

Adresse : Maison de la vie associative, 74 route de Montélier, 26000 Valence

Téléphone : 07 81 02 38 68

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le trail nocturne de Noël 2019 est la 3^{ème} édition.

La date est le **13 décembre 2019**, le **départ est prévu à 19H30**.

L'ensemble du circuit est sur la commune de Valence.

Le départ et l'arrivée se situent sur la voie des bus de la ville, Boulevard de Bancel.

L'accueil des participants se fera sur le boulevard de Bancel.

Un seul parcours est proposé, il fait une distance de **8 km**.

Les concurrents emprunteront les rues et trottoirs de la ville sur un circuit balisé.

Des signaleurs avec gilet haute visibilité assureront la sécurité et aideront à l'orientation des coureurs.

Le parcours sera affiché au départ de la course et sera disponible sur le site internet du **Valence Triathlon**.

Les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification.

Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard-puce fourni.

Il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

Le temps maximum alloué pour la course est de **1h15**.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2019

A partir de **20H45**, les concurrents seront considérés comme hors course et sous leur seule responsabilité.

Certaines parties du circuit seront dans l'obscurité, les coureurs pourront rencontrer des obstacles urbains. Pour ces raisons, **la lampe frontale est recommandée.**

La course n'est pas ouverte aux fauteuils handicapés.

Des sanitaires, des douches et consignes seront à disposition des concurrents.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est limitée à **1100 concurrents**.

La course est ouverte à partir de la catégorie cadet (années de naissance 2003 et 2004).

Pour les concurrents mineurs le jour de la course, nés après le 13 décembre 2001, une autorisation parentale sera exigée.

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence compétition (ou copie) de la **FFA**
- Ou d'un **certificat médical** (ou copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition, en langue française.

Les droits d'inscription sont de : **8 euros jusqu'au dimanche 1^{er} décembre à minuit**. Ils seront majorés de **+2€** après cette date.

Ils donnent droit à un lot remis à l'inscription, un dossard-puce, au ravitaillement d'arrivée, au chronométrage électronique avec classement.

Les engagements seront pris :

- En ligne sur le site internet du **Valence Triathlon** (aucune inscription papier).
Mode de paiement sécurisé par CB ou prélèvement SEPA

La date limite d'inscription en ligne est le : **vendredi 13 décembre à 12h00**.

Les dates et heures de retrait des dossards , les inscriptions sur place seront indiqués sur le site et la page Facebook de l'évènement.

Toute inscription est définitive, il n'y a pas d'assurance annulation, pas de remboursement.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2019

L'organisation met en place un point d'eau sur le circuit et un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 5 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi.

Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site d'arrivée.

Une récompense sera remise :

- Aux trois premiers du classement général
- Aux trois premières femmes du général
- Aux premier et première de la catégorie Cadet homme et femme
- Aux premier et première de la catégorie Junior homme et femme
- Aux premier et première de la catégorie Senior homme et femme
- Aux premier et première de la catégorie Masters (M0 à M7) homme et femme
- Au vainqueur du challenge déguisement.

La règle du non cumul de récompense sera appliquée : un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple, le général)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de tous les participants au trail nocturne de Noël de Valence auprès de **BEAC**, mandataire gestionnaire pour le compte de **LLOYD'S DE LONDRES/HARDY**, assureur de la **Ville de Valence** par contrat **N°B1339CO18F17**

Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation.

Nous rappelons également qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

La sécurité sera assurée par la Police Municipale, les services techniques de la Ville et des signaleurs bénévoles.

Les secours et premiers soins seront assurés par un médecin, **Mr Arnaud Depommier** et une équipe de secouristes agréés de **l'UDPS 26**.

Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM seront utilisées.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2019

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé à la Direction de course ou aux signaleurs sur le parcours.

Des coureurs de l'organisation ouvriront la route (en VTT) et assureront la fonction serre-fil. Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à dispositions par l'organisation.

La Ville de Valence est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par la ville de Valence ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement de la course de Noël de Valence 2019 et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

D'une manière générale, il adoptera le meilleur esprit sportif possible

ARTICLE 11

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors-stade.